



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023 - 239



OBJET : ORGANISATION D'UNE DEAMBULATION LUMINEUSE « ESBLY EN FÊTE » LE SAMEDI 16 DECEMBRE 2023.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDERANT que la ville d'Esbly organise une déambulation lumineuse « Esbly en fête » le samedi 16 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public pour le défilé le samedi 16 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : La déambulation lumineuse « Esbly en fête » se déroulera le samedi 16 décembre 2023 de 18H00 à 19h00, proposant au public la manifestation suivante :

- 18H00 départ de la déambulation lumineuse « Esbly en fête » à l'angle de la rue du Général Leclerc et de l'allée des Commerces en direction de l'avenue Charles de Gaulle à contre sens de circulation ;
- 19h00 arrivée parvis de la Mairie ;

Article 2 : l'ensemble des animations fera l'objet d'une publicité visuelle et sonore ;

Article 3 : La déambulation empruntera le trajet suivant : départ 18h00 à angle rue du Général Leclerc et de l'allée des Commerces, prise à contre sens de la rue du Général Leclerc, traversée de l'avenue Charles de Gaulle (RD5), place de l'Europe, traversée de la rue Victor Hugo et arrivée parvis de la Mairie ;

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, des barrières de sécurité ainsi que des véhicules seront installés par les services municipaux pour permettre

l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des habitants par voie d'affichage et de publication dans les conditions habituelles ;

Article 5 : Pendant le déroulement de la manifestation citée en objet certaines rues seront interdites à la circulation le temps du passage de la déambulation lumineuse de la fête de Noël, la sécurité et le service d'ordre public seront assurés la police municipale, les services municipaux, les bénévoles et éventuellement par la gendarmerie Nationale.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :

- à la Préfecture de Seine et Marne
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- au Commandant de la Caserne des Pompiers de ST GERMAIN,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- à la Police Municipale d'ESBLY,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 12 octobre 2023.

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa
transmission*

18 OCT. 2023

en Sous-Préfecture le :

18 OCT. 2023

de l'affichage le :

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.